

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2023

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 44/2023*

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 30 septembre 2023.
Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : NEUTRALISATION DE L'EAU : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE *Délibération n° 45/2023*

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2023,

Le Maire présente à l'Assemblée les deux sortes de stations de neutralisation, après visite de chacune d'elles, qui sont proposées par les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la société IRH, pour un montant estimé des travaux à 300 000€HT
- Taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 9.99%
- DEMANDE au Maire de solliciter les subventions correspondantes
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire

L'offre retenue sera proposée au COPIL AEP composé de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'Agence Régionale de Santé, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune, pour validation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de l'Eau à l'article 21561 opération 31 " Station de neutralisation".

Unanimité

OBJET : CHASSE : ADJUDICATION 2024-2033 **CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS DANS LE CADRE DE** **L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE – INFORMATION** *Délibération n° 46/2023*

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, le Maire informe le Conseil Municipal.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Issu de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la Commune pour relouer mes chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers
La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires fonciers.

La procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers a été réalisé par écrit à partir du 19 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023, et s'est soldé par un procès-verbal en date du 9 octobre 2023.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **110**

Surface totale des terrains concernés : **292ha 41a 64ca**

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **74 - 67.27 %**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **255ha 0a 54ca - 87.21 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Unanimité

OBJET : CHASSE : ADJUDICATION 2024-2033

APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

Délibération n° 47/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis de la commission consultative communal de la chasse qui aura lieu le 23 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, ...

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, ...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal décide :

a) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot :

1. Décide de fixer à 292ha 41a 60ca la contenance des terrains à soumettre à la location
2. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 292ha 41a 60ca.
Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint (par convention)

b) Le mode de location des lots :

1. Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :
 - Convention de gré à gré, le locataire en place faisant valoir son droit de priorité
2. Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location.
Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le projet de convention de gré à gré.
3. Décide de fixer à 3 000€ par an le montant du loyer.

Le Maire propose donc de donner la priorité au locataire sortant et, par conséquence, d'établir avec lui une convention de gré à gré, sous couvert de l'obtention de l'agrément par la commission 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de la convention de gré à gré avec le locataire sortant du bail de chasse
- Charge le Maire de signer la convention sous couvert de la validation de la commission 4C

Unanimité

OBJET : CHASSE : ADJUDICATION 2024-2033

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)

Délibération n° 48/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, afin de constituer la Commission Communale Consultative de la Chasse, de désigner :

- M. Jean-Claude RINGWALD, MAIRE, président de la 4C
- M. Patrick WILHELM, 1^{er} Adjoint au Maire, et M. Jean-Louis CONRAD en qualité de représentants de la commune.

Unanimité

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORÊT SECTION 2

Délibération n° 49/2023

Cette délibération annule et remplace celle en date du 20 mai 2023 portant sur l'acquisition d'une parcelle de forêt section AK, à la suite d'une erreur dans l'intitulé de la section cadastrale.

Le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'acquérir une parcelle de forêt section 2 n° 76, au lieu-dit Es Crétons, d'une superficie de 74.50 ares.

Cette parcelle serait vendue à la Commune au prix de 7 000€, soit 93.96€ l'are, auquel se rajouteraient les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition auprès des propriétaires actuels, et l'autorise à signer tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 à l'opération à créer n°309 « Acquisition parcelle section 2 » article 2117, par prélèvement de la somme de 9 000€ à l'article 2188 opération 199 « Acquisition matériel SDF ».

Unanimité